

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, Mme HAZARD, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

M. Frédéric PETITPAS donne pouvoir à M. Patrick SIMONET,
M. Erwan HAMON donne pouvoir à Mme Cécile HEURTIN,
M. Vincent DENIS donne pouvoir à M. Jean Luc DEROUIN,
M. Vincent PIERRE donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU.

Absent excusé

M. Patrice GALLARD

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-Michel GERMANT, a été désigné à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrivée de Madame Patricia HAZARD.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès verbal.

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>	6	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DOMAINE DU MAIRE

DELIBERATION

Délibération n° 01.06.19 : Nantes Métropole Aménagement – Rapport Annuel des Censeurs pour l'exercice 2018

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Pour remplir cette obligation d'information, le rapport au Conseil Municipal de la ville de Thouaré-sur-Loire, des représentants de la ville désignés comme censeurs au sein de Nantes Métropole Aménagement, est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport des représentants de la ville désignés comme censeurs au sein des assemblées délibérantes de la SPL Nantes Métropole Aménagement, au titre de l'exercice 2018.

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION URBANISME

DELIBERATIONS

Délibération n° 02.06.19 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard

La municipalité a engagé depuis quelque temps des travaux d'aménagement des bords de Loire pour en faire un lieu de promenade et d'activités (jeux, tables de pique-nique...) en lien notamment avec le circuit de la Loire à vélo. Des travaux paysagers aux abords du Pont de Thouaré-sur-Loire sont de nouveaux prévus cette année pour améliorer encore les conditions d'accueil.

Afin de favoriser la fréquentation de ces lieux, et à l'image de ce que les communes voisines pratiquent déjà, la Ville entend par ailleurs permettre l'implantation de restaurants éphémères sur les bords de la Loire.

Aussi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la collectivité a lancé un appel à projet d'exploitation saisonnière d'un restaurant de type « paillote ». Pour ce faire, un conteneur maritime aménagé et un espace de restauration de plein air se trouvent implantés sur une parcelle propriété de Voies Navigables de France (VNF).

L'objet de la présente délibération est l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec VNF une convention d'occupation précaire du domaine fluvial, le temps de l'installation et de l'exploitation de cette paillote à savoir du 14 juin au 13 septembre 2019.

L'occupation du domaine fluvial incluant une activité économique, une redevance est demandée à la commune, fonction de l'emprise de la paillote y compris la zone de restauration extérieure. Son montant est fixé à 306,55 €.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les termes de ladite convention ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;***
- ***autorise l'inscription pour un montant de 306,55 € au budget de fonctionnement de la commune.***

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n°03.06.19 : Zone d'Aménagement Concertée des Deux Ruisseaux –Transfert de propriété d'un espace vert au profit de la commune de Thouaré sur Loire

La Zone d'Aménagement Concertée des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2005 puis transférée à Nantes Métropole en Décembre 2010 dans le cadre de sa stratégie de développement et afin d'assurer une cohérence entre ses différentes politiques publiques et notamment celle de l'habitat.

Dès lors, les équipements publics réalisés par l'aménageur de la ZAC des Deux Ruisseaux sont propriétés de Nantes Métropole dès leur remise en ce qui concerne les voies, réseaux, équipements et espaces communs.

Néanmoins, il revient à la commune de Thouaré sur Loire la propriété et la gestion des espaces verts de la Zone d'Aménagement Concertée conformément à l'article 24 du traité d'aménagement établie entre Nantes Métropole, l'aménageur et la commune de Thouaré sur Loire, le 4 Avril 2006.

Ainsi, l'aménageur, la SEML « Loire Océan Développement », a dressé le 1^{er} décembre 2016 un procès verbal de remise d'ouvrage concernant la Tranche 1 de cette opération.

Considérant dorénavant la fin des travaux (notamment la partie assainissement), le transfert de propriété à destination de la commune peut se faire. Cet espace vert de la tranche 1 de la ZAC des Deux Ruisseaux porte sur la parcelle AK 193, d'une superficie de 2 600 m² et située à proximité de la rue de la Frégate et de la promenade Paul Gauguin.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit. Le montant étant inférieur au seuil de 180 000 €, le service des Domaines n'a pas à être consulté. Enfin, les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le transfert de propriété de la parcelle AK 193 d'une superficie de 2 600m² au profit de la commune à titre gratuit ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.***

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n°04.06.19 : Déclassement et vente de la parcelle AX9 situées chemin de la Noë

La parcelle section AX n°9 située chemin de la Noë et appartenant à la commune depuis le 1 janvier 1986, est un ancien terrain de tennis qui n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public depuis 2004. En conséquence, la commune souhaite céder ce bien.

Il convient donc de procéder au déclassement de ce bien, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.

La parcelle étant considérée comme un bien immobilier autre que de la voirie, son déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique.

Cette parcelle d'une superficie de 733 m² se situe en zone UMe du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm).

Le terrain est actuellement sans usage, libre de toute construction et à viabiliser. Un assainissement autonome est à prévoir.

Après consultation du service des domaines, le bien a été évalué à 120 000 €.

La commune a trouvé un acquéreur au prix fixé de 120 000 € pour la construction de deux habitations cohérentes avec l'architecture du secteur (respect des hauteurs, toit en ardoise...). Ces éléments étant des critères déterminant pour la vente.

Les acquéreurs sont M. et Mme LE BULLENGER, domiciliés à Basse Goulaine, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et des financements nécessaires.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***constate la désaffectation de l'ancien terrain de tennis et son non usage actuel,***
- ***procède au déclassement de la parcelle cadastrée section AX n°9 de 733 m², située chemin de la Noë qui, de par son affectation, dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation,***
- ***autorise la cession de la parcelle cadastrée section AX n°9 située chemin de la Noë pour un montant de 120 000 €,***
- ***autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.***

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n°05.06.19 : Acquisition du 17 bis place de la République

Consciente de l'emplacement stratégique des immeubles situés Place de la République et dans le cadre du renouvellement, à terme, du secteur Sud Est de la Place de la République, la commune, en soutien de Nantes Métropole, souhaite maîtriser le foncier de ce secteur.

C'est ainsi que la commune souhaite se porter acquéreur des lots 9 & 10 pour un studio de 24 m² situé sur la parcelle section BB n°350 appartenant à Monsieur LEUTELLIER Mickaël, en copropriété.

Ce terrain se situe en zone UMa au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et n'est grevé d'aucune servitude de droit public. Il supporte une construction libre d'occupation.

Après négociation avec le vendeur, il a été convenu d'acquérir ce bien au prix de 65 000 € en accord avec le service des domaines.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise l'acquisition d'un studio de 24 m² sur la parcelle cadastrée section BB n°350, situé au 17 bis place de la République pour un montant de 65 000 €,*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.*

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION INFRASTRUCTURES

DELIBERATIONS

Délibération n°06.06.19 : Transfert de compétences avec Nantes Métropole - Conventions relatives à la création d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage d'un véhicule électrique avec le Sydéla

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité l'autorisation à Nantes Métropole d'installer une borne électrique sur le domaine public routier par le Sydéla (Syndicat d'Electrification de Loire-Atlantique).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour une Métropole, de confier à l'une de ses communes membres la création d'un équipement qui relève de sa compétence.

Il est nécessaire de mettre en place deux conventions avec le Sydéla ayant pour objet de confier à la commune de Thouaré-sur-Loire le soin de créer et de gérer une infrastructure de charge pour véhicule électrique sur le domaine public routier, située sur 2 places de stationnement sur le parking à l'arrière de l'église.

Dans ce cadre, la commune de Thouaré-sur-Loire est seule responsable de la maintenance, de l'entretien courant et des contrôles périodiques. Elle devra veiller à installer ses réseaux et ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs.

Les installations autorisées devront être constamment tenus en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. La commune sera seule responsable des risques liés au fonctionnement ou à l'exploitation de l'équipement, notamment des éventuels préjudices occasionnés à des tiers.

Nantes Métropole, vu son règlement de voirie approuvé le 13 octobre 2017, s'engage à réaliser ou à faire réaliser la signalétique de police correspondante à l'identification de 2 places de stationnement dédiée à l'usage des véhicules électriques.

Aucune modification, déplacement, suppression des installations implantées sur le domaine public ne pourra être entreprise par la commune sans avoir fait l'objet d'un accord préalable de Nantes Métropole, sauf interventions d'urgence ou réparation à l'identique.

Les présentes conventions valent autorisation, à titre gratuit, d'occupation du domaine public au bénéfice de la commune.

La commune est propriétaire de l'équipement et prend à sa charge l'intégralité des coûts de création et de gestion.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les conventions relatives à la création et au fonctionnement d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques avec le Sydela,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELOBE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 07.06.19 : Convention pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires.

Dans le cadre du second plan vélo 2014-2020, Nantes Métropole propose un dispositif d'éco-mobilité scolaire. Il vise à atténuer les tensions aux abords des écoles lors des entrées et sorties de classe tout en améliorant la partie modale de venue à pieds et à vélo des parents et des enfants.

La commune a souhaité intégrer l'école élémentaire Joachim du Bellay au dispositif éco-mobilité scolaire. Nantes Métropole accompagnera la commune sur l'année scolaire 2019-2020.

La présente convention précise les engagements de Nantes Métropole et de la commune pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les avenants y afférant.

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

DELIBERATIONS

Délibération n° 08.06.19 : Budget principal 2018 - approbation du Compte Administratif (annexe) et affectation définitive des résultats

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 077 482,54 €	8 238 989,31 €
RECETTES	12 102 314,96 €	6 136 585,85 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		451 679,33 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		0,00 €
SOLDE	4 024 832,42 €	2 554 082,79 €
SOLDE GENERAL	1 470 749,63 €	

Le Conseil Municipal est habituellement présidé par le Maire. Cependant et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour la séance où le Compte Administratif est délibéré, le Conseil doit élire son Président.

Après le vote à l'unanimité, Mme Isabelle GROUSSEAU est élue Présidente.

Le Maire même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ***approuve le Compte Administratif 2018 tel que présenté. Les résultats étant conformes à la reprise anticipée des résultats mentionnée dans la délibération n°04.03.19,***
- ***affecte définitivement les résultats.***

<i>Pour</i>	21	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	6	M. BILLET M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 09.06.19 : Budget principal 2018 - approbation du compte de gestion
(Nota : le compte de gestion est disponible pour consultation auprès du service finances)

Le Trésorier de Carquefou ayant rendu le compte de gestion qui est un document synthétique qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il répond à 2 objectifs :

- ✓ justifier l'exécution du budget
- ✓ présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière.

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- *approuve le compte de gestion 2018 du budget principal.*

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	6	M. BILLET M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n°10.06.19 : Modification du tableau des effectifs

Pour les besoins des services,

Au 1^{er} août 2019

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.5/35
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21/35
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26.25/35)

Au 1^{er} septembre 2019

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24.5/35)

Avis du Comité Technique : réuni le 11 juin
Collège des représentants de la collectivité : favorable

Collège des représentants du personnel : favorable

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve le tableau des effectifs joint en annexe.

<i>Pour</i>	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETTIPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	6	M. BILLET M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 11.06.19 : Convention quadripartite entre les communes de Thouaré-sur-Loire, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Mauves-sur-Loire pour la création et le partage d'un espace numérique mutualisé de candidatures

Les communes de Thouaré-sur-Loire, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Mauves-sur-Loire partagent une difficulté à recruter des contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers ou des remplacements ponctuels.

Cette difficulté peut être liée au fait que les missions proposées occasionnellement, par l'une ou l'autre des communes, sont le plus souvent à temps non-complet et discontinues. Le projet de mutualiser les candidatures est alors apparu opportun, à la fois pour les collectivités employeurs et les candidats, leur offrant ainsi un temps de travail plus important et de façon plus régulière.

Une base de données commune sera créée et recensera les candidatures des agents que chaque commune reçoit et qui auront donné leur consentement.

Le choix du recrutement du candidat, l'organisation du temps de travail, la rémunération demeurent de la compétence de chaque commune.

Il convient de formaliser ces dispositions par une convention.

Avis du Comité Technique : réuni le 11 juin

Collège des représentants de la collectivité : favorable
Collège des représentants du personnel : favorable

La Commission Territoire et Finances réunie le 12 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *retient le principe de conventionnement, dans le cadre de la création et du partage d'un espace numérique mutualisé de candidatures, entre les Communes de Carquefou, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Mauves-sur-Loire,*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.*

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION VIE SCOLAIRE ET ENFANCE

DELIBERATIONS

Délibération n°12.06.19 : Convention de fréquentation, accueil des élèves à la piscine de Carquefou

Comme chaque année, la commune de Carquefou, disposant d'une piscine, a été sollicitée par la ville de Thouaré-sur-Loire pour l'attribution de créneaux horaires à réserver aux écoles élémentaires et maternelles durant la période scolaire.

Sur l'année scolaire 2018-2019, la commune de Thouaré-sur-Loire a ainsi pu bénéficier de 10 créneaux répartis auprès des écoles publiques élémentaires Paul Fort et Joachim du Bellay, de la maternelle publique la Halbarderie et de l'école privée Saint Louis de Montfort.

Pour 2019-2020, compte tenu de la fréquentation de la piscine « Daniel Gilard » par les Carquefoliens et les communes environnantes, 10 créneaux piscines seront attribués aux écoles de Thouaré-sur-Loire pour la période du 23 septembre 2019 au 26 juin 2020.

Le maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis à la piscine est de 60 par créneau horaire.

Le coût horaire du créneau piscine passe de 289,40 € en 2018 à 293,00 € pour 2019.

Les conditions et les modalités de cette attribution de créneaux sont fixées par une convention annuelle.

La commission Services & Solidarités réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les avenants y afférant.*

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 13.06.19 : Subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire d'un enfant Thouaréen en classe ULIS à l'école de la Perverrie

Dans le cadre du projet d'établissement, les élèves de L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap) du collège la Perverrie travaillent sur le thème de l'Opéra.

Afin d'approfondir cette démarche, un voyage scolaire est organisé sur le thème « l'Art lyrique » durant 3 jours en juin.

Clémence GALLARD, Thouaréenne, scolarisée dans cet établissement, a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière pour participer à ce voyage.

La commission Services & Solidarités réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *décide d'apporter un soutien financier à hauteur de 50 € à Clémence GALLARD.*

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION SOLIDARITES

DELIBERATION

Délibération n° 14.06.19 : Tarification sociale de l'eau - prolongation de la durée d'expérimentation

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite « loi Brottes ».

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a ainsi adopté le dispositif de tarification sociale de l'eau pour Nantes Métropole. Ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

À Nantes Métropole, ce dispositif de tarification sociale de l'eau a permis, depuis 2016, d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de l'agglomération et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé). Ce dispositif a pour objectif d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % des revenus pour une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne.

L'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée de deux manières :

- d'une part, un dispositif automatique pour les ménages allocataires de la CAF au regard des quotients familiaux ;
- d'autre part, un dispositif déclaratif via les mairies pour les ménages non allocataires.

Après trois années de mise en œuvre de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire. Ainsi, au total ce sont plus de 1,08 million d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif soit 14 000 foyers de la métropole nantaise qui ont ainsi reçu une aide pour l'eau, pour un montant moyen annuel de 59 €.

Contrairement à ce qui était attendu, la prolongation de l'expérimentation ne figure finalement pas dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Aussi, dans l'attente qu'un prochaine texte autorise la prolongation de l'expérimentation au niveau national et compte tenu des éléments de contexte évoqués précédemment, afin de permettre de poursuivre l'action volontariste de Nantes Métropole, il est demandé aux communes de bien vouloir approuver la prolongation de ce dispositif expérimental sur le territoire de la métropole, jusqu'en avril 2021 de façon à ne pas avoir de rupture de l'aide apportée aux usagers.

De même, l'engagement est pris de faire, en fin d'expérimentation, une évaluation de ce dispositif incluant une comparaison avec les dispositifs mis en place dans les autres collectivités dans le cadre de cette expérimentation permise par la loi Brottes de 2013.

Au niveau national, une évaluation sera également réalisée à l'issue de l'expérimentation.

La commission Services & Solidarités réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents nécessaires à sa mise en application afin de prolonger jusqu'au 15 avril 2021 le dispositif de tarification sociale de l'eau.**

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION CULTURE

DELIBERATION

Délibération n°15.06.19 : Subvention exceptionnelle Don du Sang 50 ans

L'association des donneurs de sang bénévoles fête les cinquante ans de son antenne locale.

A cette occasion, la ville souhaite encourager leur action d'utilité publique en leur octroyant une subvention exceptionnelle de 100 €.

La Commission Animation et Vie Locale réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la subvention sus présentée.**

Pour	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n°16.06.19 : Subventions voyages humanitaires

1 - Eloïse JOUBIE, élève infirmière Thouaréenne, participera cet été à une mission humanitaire au TOGO, organisée par la Protection Civile.

Ses missions s'articuleront autour de la formation des populations aux gestes de 1ers secours, ainsi qu'en une aide médicale auprès de dispensaires. Enfin, la mission acheminera du matériel médical de 1^{er} secours (compresses, kits de sutures etc. ;.).

Après son retour, l'étudiante présentera sa mission lors d'une soirée ouverte à tous qui sera organisée Salle de la Belle Etoile à l'Espace La Morvandièrre.

Eloïse JOUBIE sollicite auprès de la ville une participation d'un montant de 300 €.

2 - Margaux ROUILLARD et Victoria GROC viennent de partir pour un projet humanitaire de deux mois au Cambodge. Elles y sont bénévoles au sein de l'association Ponleu Kampuchea. Elles y dispensent des cours de langues et des activités sportives à destination d'enfants cambodgiens de la province de Siem Reap, dans le cadre d'un centre culturel et scolaire.

Ces deux étudiantes Thouaréennes sollicitent une aide de la ville d'un montant de 300 €.

A leur retour, elles s'engagent à présenter leurs actions au cours d'une soirée ouverte à tous qui sera organisée Espace La Morvandièrre dans la salle Belle Etoile.

La Commission Animation et Vie Locale réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- *approuve les subventions sus présentées.*

<i>Pour</i>	27	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	1	M. SIMONET.
<i>Ne vote pas</i>		

Le Maire,

Serge MOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20190626-0001-AR
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019